

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 21 octobre 2013

Commission « développement économique et urbanisme » Séance du 18 septembre 2013

39 Marché de Noël – distribution de 100 bons pour une photographie gratuite avec le Père Noël



Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHÉLIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAÏE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme BASMAISON	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. SZPIRKO	Pouvoir à :	Mme PAMART
M. GRIMBERT	Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
M. MACHU	Pouvoir à :	Mme FEVRIER
M. CHEURFA	Pouvoir à :	M. NACHITE

Etaient absents :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme KOUACHI-MAHSAS
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
- Nombre de conseillers en exercice	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés	36

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Lors du marché de Noël 2013, un photographe, accompagné d'un comédien déguisé en Père Noël, sera présent pour réaliser des photographies d'enfants. Ces photos seront vendues 5,00 € l'unité.

La ville souhaite offrir aux enfants présents sur le marché de Noël, une centaine de bons pour une photographie gratuite. Le coût total de ces bons s'élève à 500 euros.

Les bons seront réalisés par la ville qui reversera au photographe le coût de chaque photographie, en fonction du nombre de coupons remis.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

maintenant !

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la ville,
Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme » du 18 septembre 2013,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la distribution de 100 bons pour une photographie gratuite avec le Père Noël ainsi que la rémunération du photographe, selon les modalités décrites ci-dessus.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte 90/611/DE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 OCT. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié conforme le présent document
Creil, le 29/10/2013. Signature Le Maire.


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raiuy

